

Namur, le 06. 05. 2026

À Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres,

À Mesdames et Messieurs les membres
des collèges communaux,

Copie pour information à l'Union des Villes
et Communes de Wallonie,

**Objet : Mise à disposition d'agents communaux dans le cadre de chantiers
d'exhumation – Modèles de conventions**

Mesdames,
Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation des moyens dédiés à l'exécution des chantiers
d'exhumation, vous trouverez en annexe à la présente note :

1. Un modèle de convention de mise à disposition d'agents statutaires dans le
cadre de chantiers d'exhumation ;
2. Un modèle de convention de mise à disposition d'agents contractuels dans le
cadre de chantiers d'exhumation.

Ces modèles visent à harmoniser les pratiques des communes et des utilisateurs
tout en garantissant la sécurité juridique des mises à disposition de personnel.

À cet égard, les remarques suivantes appellent une attention particulière :

- Caractère individuel des conventions : Chaque convention de mise à
disposition doit être établie à titre individuel. Il convient dès lors de conclure
une convention distincte par travailleur ou agent concerné.
- Approbation par le conseil communal : Toutes les conventions de mise à
disposition, qu'elles concernent des agents statutaires ou contractuels, doivent
être soumises à l'approbation préalable du conseil communal.
- Différences selon le statut du personnel : Pour les agents statutaires, la
convention de mise à disposition est conclue et signée uniquement entre la

commune et l'utilisateur. En revanche, pour les agents contractuels, la convention revêt un caractère tripartite et doit être signée par la commune, l'utilisateur et le membre du personnel concerné.

Il est recommandé de veiller au strict respect de ces modalités afin de garantir la conformité des mises à disposition dans le cadre de chantiers d'exhumation.

Mon administration se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Contact

- **Service public de Wallonie**
Intérieur et Action sociale
Département des Politiques publiques locales
Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire
Avenue Gouverneur Bovesse 100, 5100 Jambes
- Téléphone : 081 32 73 24
- Courriel : patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be
- Site internet : <https://interieur.wallonie.be/>

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Directeur général du Service public de
Wallonie Intérieur et Action sociale



Simon DETHIER